



**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section réglementations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE
DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (T3P)**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports, notamment ses articles D. 3120-24 à D. 3120-33 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

VU le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 constituant la commission locale des transports particuliers de personnes (T3P) dans le Morbihan ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres ;

VU les propositions recueillies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Il est institué, dans le Morbihan, la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P) composée ainsi qu'il suit :

♦ **Collège de représentants de l'État**

- M. le préfet du Morbihan ou son représentant ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant ;

◆ Collège de représentants des professionnels

Représentants des exploitants taxis

Titulaires :

- M. Jean-Claude GUERNEVE, représentant la fédération des taxis indépendants du Morbihan ;
- M. Samir ATTIEH, représentant la fédération nationale des artisans taxis (FNAT) ;
- M. David CHENATEAU, représentant des salariés taxis du Morbihan ;

Suppléants :

- M. Mommeja ANDRE, représentant la fédération des taxis indépendants du Morbihan ;
- M. Laurent PONTUS, représentant la fédération nationale des artisans taxis (FNAT) ;

Représentants des exploitants de véhicules de transport avec chauffeur (VTC)

Titulaires :

- M. Guillaume MICHEL, représentant la chambre syndicale nationale des entreprises de remise et de tourisme (CSNERT) ;
- un représentant de la fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;

◆ Collège de représentants des collectivités territoriales

Titulaires :

- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Denis BERTHOLOM, vice-président, en charge des mobilités, des déplacements et des infrastructures de transports (Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération) ;
- Mme Maria COLAS, vice-présidente, en charge des mobilités (Lorient Agglomération) ;
- M. Jean-Claude JUMEL, adjoint au maire de Ploërmel, en charge des travaux et de la sécurité ;
- Mme Laure DECHAVANNES, adjointe au maire de Lorient, en charge des mobilités, de la voirie, des espaces verts, de la reconquête végétale et de la politique numérique ;

Suppléants :

- M. Maxime HUGÉ, conseiller communautaire (Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération) ;
- M. Freddie FOLLEZOU, vice-président, en charge du développement économique et de l'emploi (Lorient Agglomération) ;
- Mme Monique JEAN, adjointe au maire de Vannes, en charge de la sécurité, tranquillité publique et citoyenneté ;
- M. Alexis LIGOUR, conseiller municipal de Quiberon, délégué à la sécurité ;

◆ Collège de représentants des associations

Représentant désigné parmi les associations de défense des consommateurs agréées

Titulaire :

- Mme Chantal GEFFARD, représentant l'association UFC QUE CHOISIR 56 ;

Suppléant :

- M. François HERVÉ, représentant l'association UFC QUE CHOISIR 56 ;

Représentant d'associations d'usagers des transports de personnes à mobilité réduite ou d'associations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement ou de la sécurité routière

Titulaire :

- M. Loïc DANIEL, représentant l'association départementale pour transports éducatifs enseignement public 56 (ADATEEP) ;

Suppléant :

- M. Claude LE MESTRIC, représentant l'association départementale pour transports éducatifs enseignement public 56 (ADATEEP) ;

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **01 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET